

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : le 22 novembre 2024

Étaient présents : Mme Marie-Noëlle AMIOT, Mme Nathalie BOUCHER, Mme Aurélie BOURLLOT, M. Philippe BRUNEL, M. Jean-Paul CARAFRAY, M. Anthony CONNAN, M. Robert DANET, M. Jean-Marc DUBOT, M. Jean-Luc FAUCHEUX, M. Nicolas FRUCHART, M. Samuel GUILLAUME, Mme Rachel HAYS, M. Bertrand LE BRAZIDEC, Mme Hélène LE LABOURIER, Mme Rozenn PEDRONO, Mme Corinne PERRÉ, Mme Myriam VIANNAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Nadine GABOREL, Mme Delphine VIANNAIS.

Pouvoirs : de Mme Nadine GABOREL à Mme Hélène LE LABOURIER, de Mme Delphine VIANNAIS à Mme Corinne PERRÉ.

Publicité de la séance : Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présente séance fait l'objet d'une diffusion en direct par voie électronique.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BOURLLOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Compte-rendu de la séance précédente : le compte-rendu de la séance du 9 octobre 2024, transmis le 15 octobre 2024, est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

N°08-24-079 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 9 octobre 2024 :

Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 2.

Nombre de décisions de ne pas préempter : 2.

Décision prise dans le cadre de la comptabilité M57 : néant.

Décision prise dans le cadre de la délégation accordée pour les animations : néant.

Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 10/10/2024 : remplacement de la douchette pour la vaisselle à la salle du Ponty – ETS PRINCE (Val d'Oust) – 521,70 € ;

Le 10/10/2024 : remise en état du portail et des gouttières sur le hangar attenant à la salle de Tregrateur – JUSTIN COUP DE MAIN (Guégon) – 1 270,58 € ;

Le 10/10/2024 : contrat de vérification périodique de la tractopelle – APAVE (Vannes) – 528 € ;

Le 11/10/2024 : commande de sapins de Noël – HOSPITALITÉ DIOCÉSAINE (Vannes) – 830 € ;

Le 11/10/2024 : fourreau et mât métallique (place des Jardins d'Antan) – NG MÉTALLERIE (Forges de Lanouée) – 1 175,11 € ;

Le 11/10/2024 : impression du bulletin municipal 2024 – Imprimerie POISNEUF (Josselin) – 5 067,70 € ;

Le 11/10/2024 : impression des calendriers 2025 – Imprimerie POISNEUF – 1 910,40 € ;

Le 15/10/2024 : commande d'une brosse pour la balayeuse – JARDIMAN (Pontivy) – 734,30 € ;

Le 17/10/2024 : réhabilitation de l'installation électrique dans l'église de Coet-Bugat – CHRISTOPHE JAN (Josselin) – 4 716,00 € ;

Le 23/10/2024 : contrôle des équipements sportifs et des jeux – SPORTEST (Basse-Goulaine) – 796,80 € ;

Le 23/10/2024 : travaux sur le réseaux des eaux pluviales rue des Ronceaux – NATURE ET PAYSAGE (Forges de Lanouée) – 4 284,00 € ;

Le 29/10/2024 : relevés des bâtiments scolaires pour rénovation thermique – MISÉRIAUX ARCHITECTE (Châteaubriant) – 4 779,57 € ;

Le 29/10/2024 : commande de lasure pour l'église de Coet-Bugat – KAB COULEURS (Bignan) – 1 639,44 € ;

Le 30/10/2024 : spectacle de Noël le 14/12/2024 (conte son & lumière vidéo-pyrotechnie) – OUEST SPECTACLES & TECHNIQUES (Baud) – 3 500,00 € ;
Le 05/11/2024 : remise aux normes du raccordement électrique (borne marché) au n°9 rue du 20 juin 1944 – ENEDIS (Vannes) – 864,00 € ;
Le 06/11/2024 : pose de 4 pneus sur la tractopelle – PROFIL+ (Ploërmel) – 3 765,60 € ;
Le 07/11/2024 : travaux de voirie à Treganteur et à La Ville Guimard – KALON TP (Pontivy) – 4 243,20 € ;
Le 12/11/2024 : réparation du pupitre de l'afficheur de la salle des sports – MACE ENTREPRISES (Tregueux) – 652,96 € ;
Le 15/11/2024 : produits d'entretien pour les locaux communaux – INDUSTRIPACK (Locminé) – 1 883,28 € ;
Le 15/11/2024 : prolongation de la mission SPS – lotissement Le Clos des Prés – ATAE (Vannes) – 720,00 € ;
Le 15/11/2024 : acquisition d'un épandeur – JARDIMAN (Pontivy) – 3 186,00 € ;
Le 26/11/2024 : contrat de vérification annuelle des installations électriques et de contrôle des chaudières au gaz pour la période 2025/2028 – APAVE (Vannes) – 2 820,00 € ;
Le 27/11/2024 : scellement au mortier en pied de charpente du clocher de l'église de Coet-Bugat – SARL GOUGEON (Guégon) – 2 010,00 € ;
Le 27/11/2024 : réparation sur le tracteur John Deere (damper et volant) – MS ÉQUIPEMENT (Pontivy) – 3 295,19 €.

N°08-24-080 – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la consultation du public organisée avec la population guégonnaise, par le biais du site Internet de la commune, des réseaux sociaux, vitrine d'affichage légal et panneau d'affichage électronique,

Mme le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque (toiture et /ou ombrières) : ensemble du territoire communal ;
- Solaire thermique : ensemble du territoire communal ;
- Photovoltaïque au sol : parcelle cadastrée ZP n°100 (Le Bas de La Lande) et YK n°24 à n°32 (Meste) ;
- Chaleur renouvelable : ensemble de la zone agglomérée du bourg de Guégon jusqu'aux Parcs d'Activité de Caradec et de La Croix Blanche ;
- Éolien : zone en renouvellement sur le parc existant ; aucune zone pour l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire communal ;
- Méthanisation : ensemble du territoire communal.

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de M. Jean-Marc DUBOT), le Conseil municipal :

- DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones précisées ci-dessus ;
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, sous forme cartographiques (SIG) sur le portail cartographique des ENR, ainsi qu'à Ploërmel Communauté.

N°08-24-081 – LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS – CESSION DU LOT N°5

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Samuel GUILLAUME, qui expose :

Des particuliers primo-accédants souhaitent acquérir le lot n° 5 du lotissement communal « Résidence La Clef des Champs ». Elle précise que la personne qui avait réservé

ce lot précédemment a depuis annulé sa réservation. Ce lot, cadastré en section ZN n°573 a une contenance de 745 m² et son prix de vente est de 20 € TTC le m², soit 14 900 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 5 du lotissement communal « Résidence La Clefs des Champs », cadastré en section ZN n°573, d'une superficie de 745 m², à M. Anthony FACCHETTI et à Mme Capucine GONOT, domiciliés au n° 16 à Catelo en Guégon (56120) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de vingt euros TTC (20,00 € TTC) le m², soit un prix total de quatorze mille neuf cent euros TTC (14 900 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître FOUCAULT, notaire à Forges de Lanouée, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°08-24-082 - DÉCLASSEMENT, DÉSAFFECTATION ET CESSION D'UN DELAISSÉ DE VOIE COMMUNALE (VC N°33 LA COUDRAIE) - COMPLÉMENT

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :

Par délibération du 4 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la cession d'un délaissé de voie communale dans le village de La Coudraie. Suite à une erreur d'interprétation, un second délaissé, dont la cession a également été sollicitée par le demandeur, a été omis dans la procédure.

Il propose au Conseil de réparer cette omission.

Il expose que M. HELARY, représentant la SCI La comté de Gaïa, souhaite acquérir une parcelle communale enclavée dans sa propriété, acquisition qui lui permettra de clôturer son domicile.

Cette parcelle, dépendance de la voie communale n° 33 dite « de La Coudraie », d'une superficie d'environ 116 m², appartient donc au domaine public communal. Elle est classée au P.L.U. en zone Nr et sa cession nécessite un déclassement et une désaffectation à l'usage du public.

Conformément à la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, l'opération est dispensée d'enquête publique préalable, la cession n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie.

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

M. FAUCHEUX donne connaissance de l'estimation établie le 8 novembre 2024 par France Domaine pour ce bien, d'un montant de trois cent cinquante euros (350,00 €).

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déclasser et de désaffecter de l'usage du public la partie de la voie communale n°33 sise à La Coudraie en Guégon, enclavée entre les parcelles cadastrées en section ZP n°14, ZP n°15 et ZP n°239 appartenant au demandeur ;
- Décide de céder ladite parcelle à la SCI La comté de Gaïa, représentée par Monsieur Alexandre HELARY, propriétaire des parcelles ZP n°14, ZP n°15 et ZP n°239 et dont le siège est au n°1, La Coudraie en Guégon (56120), au prix de trois cent cinquante euros (350,00 €) selon l'avis du Domaine ;
- Dit que tous les frais, droits et honoraires afférents à cette cession (notaire, géomètre...) seront intégralement à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que tout document relatif à la présente décision.

N°08-24-083 – LOCATION DU CABINET DENTAIRE – RUE DU PONTY – MODIFICATION DES CONDITIONS – AIDE À L'INSTALLATION

Madame le Maire expose :

Par délibération du 29 novembre 2022, l'assemblée a fixé le loyer du cabinet dentaire situé au n°3, rue du Ponty.

Ce local, occupé par le Dr SERDEAN-VERDE, chirurgien-dentiste, sera prochainement partagé avec un autre dentiste, le Dr Vlad SRAER, dans l'attente de l'aménagement dans le futur cabinet dentaire situé rue des frères Merlet, dont les travaux sont en cours. La date d'arrivée du nouveau dentiste est prévue dans le courant du premier trimestre 2025.

Madame le Maire propose par conséquent de modifier les termes de la délibération du 29 novembre 2022 afin de répartir le loyer entre les deux praticiens.

Elle propose de fixer un loyer mensuel du cabinet à 184,50 € pour chaque dentiste, soit un montant de 7,50 € le m² pour une surface de 24,60 m² attribuée à chaque dentiste.

D'autre part, conformément à l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005 relatif aux aides à l'installation des professionnels de santé, elle demande au Conseil municipal de délibérer sur l'aide qu'il convient d'apporter pour l'installation du nouveau dentiste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant du loyer du cabinet dentaire situé au n°3, rue du Ponty, à compter de la date d'installation du nouveau dentiste, à 184,50 € HT par mois pour chacune des deux praticiens, toutes les charges (eau, électricité...) étant à la charge des locataires.
- Décide d'octroyer, au titre de l'aide à l'installation, une gratuité de six mois de loyer et des charges locatives à compter de la date de l'installation du nouveau dentiste dans les locaux professionnels au n°3 rue du Ponty et une prise en charge par la commune des six premiers mois du logement que le locataire occupera ainsi que des charges locatives afférentes (ce logement sera meublé, le coût de l'éventuelle acquisition de mobilier sera rappelé dans une convention financière).
- Dit que le futur locataire du cabinet dentaire, préalablement à la signature du bail, signera une convention d'engagement à exercer sur la commune de Guégon pendant une durée minimale de trois années.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au bail du Dr SERDEAN-VERDE et le bail dérogatoire à intervenir avec le nouveau dentiste, le Dr Victor Vlad SRAER, ainsi que les mandats afférents à la présente décision.

N°08-24-084 –LOCATION DE LA BOULANGERIE – RUE DU 20 JUIN 1944 – MONTANT DU LOYER – AIDE À L'INSTALLATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°08-20-076 en date du 8 juillet 2020, le loyer mensuel de la boulangerie située au n°20 rue du 20 juin 1944 a été fixé à 438,28 € HT, soit 525,94 € TTC au taux actuel de TVA de 20,00%.

Une demande de location à compter du mois de janvier 2025 a été présentée dernièrement par des boulangers.

Après étude de leur proposition, elle informe l'avoir acceptée et demande au Conseil de délibérer sur la fixation de l'aide à l'installation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder un mois de gratuité de loyer aux futurs locataires de la boulangerie sise au n°20, rue du 20 juin 1944.

N°08-24-085 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CHANGEMENT DE FILIÈRE)

Madame le Maire expose :

Un agent affecté à la garderie périscolaire est actuellement titulaire du grade d'adjoint technique à temps non complet (17,64/35^e). Ses fonctions peuvent également relever de la filière « animation ». L'agent a fait savoir qu'il souhaite changer de filière.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence, en supprimant un poste d'adjoint technique à temps non complet et en créant un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.

Elle demande au Conseil municipal de délibérer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs comme exposé par Madame le maire, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision.

N°08-24-086 – CDG 56 – CONVENTION D'ACCÈS AUX SERVICES FACULTATIFS 2025-2026

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

- Autorise le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

N°08-24-087 – ÉGLISE DE COET-BUGAT – AVENANT N° 1 – ENTREPRISE LESURTEL

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du marché considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°03-24-040 du 5 juin 2024 relative aux travaux de réfection de la charpente et de la couverture de l'église de Coet-Bugat ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONCLURE** l'avenant n°1 ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée relative à l'église de Coet-Bugat :

. **Lot unique – Couverture et charpente ;**

Attributaire : entreprise SARL LESURTEL, de Chazé sur Argos (49500)

. Marché initial du 6 juin 2024 – montant : 116 170,76 € HT.

Avenant n° 1 positif – montant : + 3 615,66 € HT, soit 3,11 % du marché initial.

Nouveau montant du marché : 119 786,42 € HT.

Objet : avenant n°1 : travaux supplémentaires sur pièces altérées par infiltrations et insectes xylophages (au niveau des fermes de la croisée : changement d'arbalétriers en chêne, changement d'une jambe de force en chêne, changement d'esselier en chêne, changement des cerces supports de la voûte en sapin traité).

- **D'EFFECTUER** le paiement des travaux auprès de la SARL LESURTEL, de Chazé sur Argos ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de la minorité municipale reçues par courriel du lundi 25 novembre 2024 à 19h07 :

Question :

Pour revenir sur votre réponse un peu "moqueuse " et sans intérêt mis à part pour vous peut-être !!

Pourriez vous nous indiqué le nombre d'agents habilités à pouvoir travailler en hauteur ?

Quel est le coût de la formation ?

Quelle est la fréquence de cette formation ?

Réponse de Madame le Maire :

Cinq agents du service technique municipal sont habilités à travailler dans une nacelle, mais en aucun cas à travailler sur un toit.

Le coût total de la dernière formation « nacelle », en novembre 2022, a été de 634,00 € TTC.

Cette formation doit être renouvelée tous les cinq ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 29.

